



ARRETE DU MAIRE N°23/2024

**REGLEMENTATION
DE CIRCULATION**

Nature : 6. POUVOIRS DE POLICE – 6.4. Autres actes réglementaires

Objet : Arrêté de réglementation de la circulation – chemin de Bellevue ;

Monsieur le Maire de la Commune d'Armoiy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs à la police de la circulation ;

CONSIDERANT que l'entreprise **ELECTRICITE ET TP DEGENEVE** doit réaliser des travaux de déplacement de réseau aérien basse tension situés chemin de Bellevue ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en préservant la sécurité des usagers et du personnel de chantier ;

ARRETE

Article 1er – Durant toute la durée des travaux, qui se dérouleront **à partir du lundi 22 juillet 2024 pour une durée de 30 jours**, la circulation de tous les véhicules, empruntant le chemin de Bellevue sera règlementée ;

Article 2 – La circulation sise chemin de Bellevue sera alternée par feux tricolores avec empiètement sur la chaussée.

Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 – L'entreprise **ELECTRICITE ET TP DEGENEVE** sera chargée de la mise en place des panneaux de sécurité, en aval et en amont du chantier. Elle sera tenue d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- ENTREPRISE **ELECTRICITE ET TP DEGENEVE**

Fait à Armoiy, le 11 juillet 2024

Le Maire

Patrick BERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le